

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 14 février 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à partir de 10 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement de zonage exige un minimum de 15 mètres, soit une dérogation de 5 mètres de la norme prescrite.

La demande vise également à permettre l'implantation d'un espace de stationnement à moins de 1,5 mètre de la limite de propriété avant alors que le règlement de zonage exige que l'espace de stationnement soit à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite avant.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 6 399 641 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est le 20, rue Julie-Gareau à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de 9425-4984 Québec Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

(Original signé)

Isabelle Morin,  
Greffière-trésorière adjointe